



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

à

**Monsieur Christophe BOCHEREAU
Coordinateur des épreuves du triathlon de la Côte de Granit Rose
Association sportive Lannion Triathlon**

Objet : Organisation du « **Triathlon de la Côte de Granit Rose** », les **samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023**, sur les communes de TREBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et TREGASTEL.

Références :

Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;
code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 ;
code de l'environnement notamment ses articles R. 414-19 et suivants ;
décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;
arrêté du 27 décembre 2022 du ministre de l'intérieur, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Lannion ;

Vu les avis favorables de :

- Mme le Maire de Trébeurden en date du 04/05/2023,
- M. le Maire de Pleumeur-Bodou en date du 21/04/2023,
- M. Le Maire de Trégastel en date du 01/05/2023,
- Mme La Chef de l'agence Technique Départementale de Lannion, en date du 21/04/2023,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion, en date du 29/03/2023,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 10/05/2023

- la Fédération Française de Triathlon, en date du 11/04/2023,

Vu l'attestation de la Fédération Française de Triathlon, en date du 11 avril 2023, précisant que l'organisateur bénéficie des garanties du contrat MAIF n°4 464 742k souscrit par la Fédération Française de Triathlon,

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I Les caractéristiques de l'épreuve

La manifestation sportive dénommée « Triathlon de la Côte de Granit Rose », affiliée à la Fédération Française de Triathlon et organisée **les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 par Monsieur Christophe BOCHEREAU, représentant l'Association « Lannion Triathlon »**, a été déclarée le 13 mars 2023 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera suivant les itinéraires et les horaires joints au dossier :
communes traversées : **Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel.**

Détail des épreuves avec horaires et distance à parcourir :

1) Samedi 27 mai 2023 : Animation pour enfants (Duathlon) et swimrun

2) Dimanche 28 mai 2023

Triathlon M (1500 m Natation, 40 km Vélo et 10 km Course à pied) avec départ à partir de 11h30

3) Dimanche 28 mai 2023 :

Triathlon XS (400 m de natation, 11km de Vélo, 2,5km Course à pied) avec départ à partir de 16h15

II Le régime de circulation et dispositif de sécurité

Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément aux arrêtés pris par les autorités locales compétentes.

L'organisateur devra s'assurer auprès des maires des communes traversées, de l'absence de travaux sur l'emprise des voies empruntées par la manifestation.

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs vêtus de gilets rétro-réfléchissants qui seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course (voir l'arrêté portant agrément des signaleurs joint en annexe).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise routière et les zones de stationnement devront être signalées.

Un arrêté de circulation sera sollicité par l'organisateur auprès des services de l'Agence Technique Départementale de Lannion un mois avant l'épreuve.

La circulation sera interdite dans les 2 sens du parcours vélo, conformément au dossier d'exploitation de la circulation sur routes départementales N°21 et 788 annexé à la demande d'autorisation de l'épreuve.

Toutes les mesures devront être mises en place afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des participants et des spectateurs.

Les participants ainsi que les véhicules de l'organisation devront respecter les dispositions du Code de la Route.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course.

Les véhicules encadrant la manifestation pourront utiliser leurs feux de détresse (warning) et éventuellement un gyrophare orange pour signaler leur position à l'arrêt ou en circulation à vitesse réduite. L'usage de feux bleus et de sirène deux tons est strictement réservé aux forces de l'ordre, aux secours et à certains engins.

Une information sera diffusée à l'attention des riverains sur l'existence de cette manifestation.

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité. Ainsi, la signalisation temporaire de position et de jalonnement de la déviation devra être mise en place conformément aux règles définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Une pré-signalisation de type "ralentir manifestation sportive en cours" associée à un panneau de danger sera installée par les organisateurs durant l'épreuve, 150 m de part et d'autre des routes départementales empruntées ou traversées par les épreuves.

Pour garantir leur visibilité lors de l'épreuve pedestre, les participants devront être incités à porter des dispositifs rétro-réfléchissants (gilets, brassards...)

III Mesures de protection de l'environnement

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

Aucune peinture au sol sur la chaussée ne sera autorisée sur les routes départementales; sel un marquage par bandes collées ou autre dispositif temporaire sera toléré et devra être retiré à l'issue de l'épreuve

La signalétique devra être retirée et les dépendances routières nettoyées à l'issue de l'épreuve.

La servitude de passage des piétons le long du littoral (S.P.P.L.), empruntée par l'épreuve sur une partie du parcours, notamment sur le site sensible de l'île Renote, n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives et n'a pas été étudiée en conséquence. Il appartiendra donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants car la sur-fréquentation engendrée par ce type d'épreuve peut accentuer, surtout en bordure immédiate de falaise, la déstabilisation, voire l'érosion de l'assise de la S.P.P.L. pour lesquelles la responsabilité de l'organisateur pourrait être mise en cause.

Au vu du nombre important de participants (environ 980) à cette épreuve, l'assise de la S.P.P.L. pourrait être affectée de manière irréversible par des dégradations et la responsabilité de l'organisateur pourrait être mise en cause en cas de déstabilisation des sols à la suite de cette manifestation.

Les engins à moteur et vélos sont strictement interdits sur l'emprise de la servitude conformément à l'article L.121-31 du code de l'urbanisme. Les communes concernées veilleront à ce que des panneaux réglementaires de servitude soient présents sur l'ensemble du parcours et veilleront aussi à ce que les secteurs fragiles ou dangereux soient signalés et balisés, voire évités ou déviés.

Une signalisation devra informer les randonneurs, souhaitant emprunter la S.P.P.L. à ce niveau, qu'une épreuve sportive est en cours.

Aucun passage de véhicules motorisés, y compris les vélos à assistance électrique, ne devra avoir lieu sur l'estran.

Tout jet ou dépôt de déchets est interdit sur l'emprise de cette servitude et tout au long du parcours. En cas de dégradation, le nettoyage ou la remise en état des lieux seront à la charge de l'organisateur et réalisés sans délais.

Si la présence de vasières est avérée, une signalisation indiquant leur présence et l'interdiction d'y accéder devra être mise en place sur le parcours de l'épreuve.

Par ailleurs, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les arrêtés de circulation devront être obtenus au préalable auprès des autorités compétentes notamment pour les parcours vélo prévus par l'organisateur sur des routes fermées à la circulation ;
- l'organisateur devra s'assurer auprès des maires des communes traversées, de l'absence de travaux sur l'emprise des voies empruntées par la manifestation ;
- la mise en place de la signalisation sera à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité et la signalétique devra être retirée et les dépendances routières nettoyées à l'issue de l'épreuve ;
- la signalisation temporaire de position et de jalonnement de la déviation devra être mise en place par les organisateurs conformément aux règles définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- aucune peinture au sol sur la chaussée ne sera autorisée ; seul un marquage par bandes collées ou autre dispositif temporaire sera toléré et devra être retiré à l'issue de l'épreuve ;
- le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors de l'emprise routière ;
- les véhicules encadrant la manifestation devront respecter le code de la route. Ils pourront utiliser leurs feux de détresse (warning) et éventuellement un gyrophare orange pour signaler leur position à l'arrêt ou en circulation à vitesse réduite. L'usage de feux bleus et de sirène deux tons est strictement réservé aux forces de l'ordre, aux secours et à certains engins.
- la sécurisation des épreuves devra être assurée par la présence de signaleurs, vêtus de gilets rétro-réfléchissants, dans les intersections et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course ;
- pour garantir leur visibilité lors des épreuves pédestres, les participants devront être incités à porter des dispositifs rétro-réfléchissants (gilets, brassards, ...).

Les coureurs seront sensibilisés par les organisateurs au respect des zones précitées (gestion des déchets, protection des bas côtés en restant sur la trace du chemin).

Afin de mieux intégrer les principes de développement durable dans l'organisation de cette manifestation, l'organisateur devra se conformer au guide de 2013 réédité en 2014 par le conseil départemental « Manifestation Grand Public en Côtes d'Armor » : https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wpcontent/files/Guide_manif_durables_22_2014.pdf

Cette manifestation est soumise à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000. A ce titre les précautions listées dans le tableau 4/ de l'étude des incidences fournie par l'organisateur devront être appliquées et les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors des manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées.

Lannion, le 16 mai 2023

Pour le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale de Lannion ,



Marianne LE BELLEC

Copie transmise pour information à:

- Mme et MM. les maires des communes de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel.
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie,
- Mme. la Chef de l'Agence Technique Départementale de Lannion,
- M. le Président de Lannion-Trégor Communauté – Service Environnement – Natura 2000

